

Augmentation au 1^{er} janvier 2024 et congés pour évènements familiaux

1- Augmentation du SMIC



L'augmentation du SMIC **ne change pas les montants des minimums.**

Une augmentation des minimums est à prévoir prochainement.

En revanche, le montant des participations financières des familles d'accueil est revalorisé.

En janvier 2024, le SMIC augmente à 11,65 € brut de l'heure. Le salaire minimum des salariés à domicile CESU de tous les niveaux étant supérieur à ce nouveau SMIC (pour un salarié CESU niveau 1 le taux horaire est de 11,75 € brut)

Le montant minimum de niveau 1 étant déjà supérieur, il n'y a pas de hausse pour janvier 2024.

Pour rappel:

Congés payés inclus :

Min Conventionnel CP inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/09/2023	€ 10,12	10,15	10,28	10,44	10,58
Salaire horaire net après le 01/01/2024	€ 10,12	10,15	10,28	10,44	10,58

Source Fepem

Congés payés non inclus :

Min Conventionnel CP non inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/09/2023	€ 9,18	9,23	9,34	9,48	9,62
Salaire horaire net après le 01/01/2024	€ 9,18	9,23	9,34	9,48	9,62

Source Fepem

2- Modification de la durée de certains congés pour évènements familiaux

Par l'avenant n°4 du 16 octobre 2023 avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2024, la durée des congés pour certains évènements familiaux augmente :

- 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant de plus de 25 ans et qui n'a pas de descendant.
- 14 jours ouvrables si l'enfant était lui-même parent, s'il était âgé de moins de 25 ans ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié
- 5 jours ouvrables pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant. Le motif est élargie à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.
